

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 février 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 7 février 2013

Publié le 15 février 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER	
M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY	

### Membres absents :

Mme Colette POPARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. François-André ALLAERT	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Nelly METGE	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
Mme Christine MARTIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à Mme Christine DURNERIN
Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Louise BORSATO	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean DUBUET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Chambre d'Agriculture de Côte d'Or - Convention cadre entre le Grand Dijon et la  
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or en faveur du développement de l'agriculture  
péri-urbaine**

Fin 2011, le Grand Dijon et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or sont devenus adhérents du réseau Terre en Villes après avoir présenté avec succès leur dossier de candidature. Ce partenariat entre le Grand Dijon et la Chambre d'Agriculture doit depuis être formalisé d'où la présente convention cadre.

L'objet de cette convention est de traduire la volonté commune du Grand Dijon et de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or de travailler ensemble au développement de l'activité agricole péri-urbaine, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre conjointement diverses actions au travers de 4 axes stratégiques:

- organisation territoriale et foncière pour préserver l'espace agricole et les ressources;
- soutien à l'activité économique agricole;
- démarches de communication et de sensibilisation;
- observatoire économique et foncier de l'agriculture.

Un Comité de Pilotage de la convention serait constitué d'élus du Grand Dijon et de la Chambre.

Par courrier en date du 14 décembre 2012, M. Dominique CHAMBRETTE, Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, a retourné signée la convention cadre.

Il est proposé que le Grand Dijon signe cette convention.

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention cadre entre le Grand Dijon et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention.



## CONVENTION CADRE

entre

le Grand Dijon et la Chambre d'Agriculture de  
Côte d'Or

---

Décembre 2012

# PLAN

## PREAMBULE

### I- Le territoire du Grand Dijon

### II- L'agriculture sur le Grand Dijon

- a- Le territoire agricole
- b- Les exploitants agricoles
- c- Orientation principale vers les grandes cultures
- d- Circuits de commercialisation

### III- Les enjeux

- a- Le développement économique
- b- La préservation de la ressource en eau et de la biodiversité
- c- La lutte contre le réchauffement climatique

## LE PARTENARIAT

- a- Une démarche de concertation déjà initiée
- b- Les engagements

### IV- 4 axes stratégiques

- Axe 1: Organisation territoriale et foncière pour préserver l'espace agricole et gestion des ressources
- Axe 2: Soutien à l'activité économique agricole
- Axe 3: Démarche de sensibilisation et de communication
- Axe 4: Observatoire de l'agriculture

## CONVENTION relative au développement de l'agriculture périurbaine

### PREAMBULE

#### I- L'agriculture en Côte-d'Or

La Côte d'Or compte environ 5000 exploitations agricoles et 1000 actifs qui génèrent 10% du PIB du département soit environ 1 milliard d'€. Les grands domaines de production sont les suivants :

- la viticulture qui pourvoit à la 1/2 du chiffre d'affaire de l'agriculture côte d'Orienne sur seulement 2% de la Surface Agricole Utilisée (SAU), et qui emploie ¼ des actifs. Résolument engagée dans une politique de qualité, ses produits ont acquis une renommée internationale. Enfin, 69% des viticulteurs pratiquent la vente directe.
- Les productions céréalières qui représentent ¼ du chiffre d'affaire sur 2/3 de la SAU, et qui emploient 2200 actifs soit 1 exploitation sur 3. Les productions de qualité sont privilégiées avec des débouchés plus rémunérateurs que sont la panification, la biscuiterie et la brasserie.
- Les activités d'élevage qui occupent 1/3 de la SAU. Les principales productions sont les bovins viande (80 000 vaches allaitantes), les ovins viande (40 000 brebis) et le lait avec 300 exploitations laitières produisant 94 millions de litres de lait. Une partie de la collecte de lait sert à produire un fromage AOC (Epoisses). Les politiques de qualité font l'objet d'investissements forts de la part des producteurs comme la sélection génétique tant en viande (Charollais) qu'en lait (race brune).
- Des productions dites diversifiées telles que : les produits du terroir (miel, foie gras, charcuterie, escargots, volailles, fromages, liqueur de cassis et autres fruits rouges), la moutarde (5000 ha) qui a fait l'objet d'une politique de relance avec amélioration variétale et obtention d'un IGP, le cassis fruits et bourgeons (filière liqueur et parfum), les services (déneigement, entretien espaces verts, terrassements, pension de chevaux, ...), la production de sapins de Noël dans le Morvan .
- L'espace forestier qui est conséquent avec 1/3 de la surface du département. Les forêts se partagent à part égale entre forêt publique et forêt privée.

L'agriculture de Côte d'Or est donc une agriculture diversifiée dominée par les filières longues qui alimentent des marchés de consommation locaux et plus lointains : en céréales, la politique de qualité et la voie d'eau sont des atouts pour l'export vers nos clients des pourtours de la Méditerranée ; en viande, l'effort récent d'export de bovins vers la Turquie a apporté un raffermissement des prix payés aux producteurs, après une trop longue période de stagnation.

## II- L'agriculture sur le territoire du Grand Dijon

La communauté de l'agglomération dijonnaise (le Grand Dijon) est constituée par 22 communes. Son territoire de 219,34 km<sup>2</sup> compte 244 577 habitants (population municipale au 1er janvier 2008), soit une densité de 1 115 habitants au km<sup>2</sup>.

Géographiquement, l'agglomération dijonnaise se situe à la jonction des grands terroirs côte-d'Oriens, au Sud avec la pointe de la côte viticole, à l'Ouest avec les derniers pâturages de l'Auxois accompagnant l'Ouche, à l'Est avec le domaine de la plaine céréalière à fort potentiel et les cultures variées et (parfois) irriguées, au Nord avec les prémices du plateau Chatillonnais où un assolement moins varié (colza-blé- orge) est dicté par un contexte pédoclimatique contraignant.

On rencontre donc aux abords de l'agglomération tous les visages de l'agriculture du département, pour une part réduite et représentant 1,7% de la SAU départementale et 2,5% des exploitations.

Le territoire compte 8 535 hectares de Surface Agricole Utile, soit près de 39 % du territoire du Grand Dijon. La répartition des espaces agricoles au sein de l'Agglomération montre de grandes disparités. Ainsi, en 2000 :

- la Surface Agricole Utile des communes viticoles (Chenôve et Marsannay-la-Côte) représentait 18 % des surfaces communales ;
- elle représentait 34 % sur les communes de l'Ouest de l'Agglomération (Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant) ;
- enfin, sur les communes de l'Est, la SAU représentait environ 42 % de la surface des communes (Bressey-sur-Tille, Bretenière, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Dijon, Fenay, Longvic, Magny-sur-Tille, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon).

127 sièges d'exploitation étaient présents sur le territoire du Grand Dijon en 2010. Ils étaient 156 en 2000, soit une diminution de 19 %. Pour comparer, le département de la Côte d'Or comptait 4 900 exploitations en 2010 et leur nombre a diminué de 21 % entre 2000 et 2010. Les exploitations présentes sur le territoire du Grand Dijon représentent 2,6 % des exploitations côte-d'oriennes.

Les exploitations présentes sur les 22 communes de l'agglomération mettent en valeur 8 352 hectares, soit une surface agricole moyenne de 65,7 hectares. La surface moyenne des exploitations est bien inférieure à la moyenne départementale qui est de 94 hectares. En 10 ans, la surface moyenne des exploitations a augmenté de 10 hectares sur le territoire de l'Agglomération suivant ainsi les mêmes tendances qu'au niveau départemental, mais dans une moindre mesure (à l'échelle du département, la surface moyenne des exploitations a augmenté de 20 hectares).

Les exploitations sont majoritairement locataires, même si ce chiffre est difficile à appréhender à l'échelle de l'Agglomération. Il faut tout de même souligner que de manière générale, à l'approche des agglomérations la part du foncier détenu par les exploitations tend à diminuer du fait d'un foncier cher et précaire. Pour information, en 2010 sur le département de la Côte d'Or, 69 % des terres étaient exploitées en fermage et 31 % de la surface agricole était exploitée en faire valoir direct.

La dynamique d'évolution des exploitations à l'échelle de l'agglomération est peu différente de celle du département : diminution du nombre d'exploitations, agrandissement des exploitations et spécialisation de ces dernières. Cependant, ces exploitations doivent composer avec le milieu urbain ce qui se traduit par des exploitations de taille plus petites, une professionnalisation et une spécialisation moins importantes.

A l'instar du département, les grandes cultures sont largement dominantes sur le territoire du Grand Dijon, excepté sur les communes du sud-ouest de l'Agglomération qui sont tournées vers la viticulture. Les terres labourables représentent plus de 90 % des surfaces agricoles et sont dominées par les céréales, oléagineux et protéagineux. Il semble tout de même que la proximité de Dijon conduit à une diminution de la part dédiée aux grandes cultures. On retrouve ainsi des cultures spécialisées de type fleurs, arbres fruitiers, petits fruits, pépinières qui représentaient 0,5 % des surfaces agricoles en 2000 et la culture de la vigne qui représente 300 hectares, soit 3,7 % de la SAU exploitée sur l'Agglomération.

Les exploitations présentes sur le territoire de l'agglomération ont tendance à rechercher des opportunités permettant de générer des plus fortes plus-values qui viennent compenser le coût d'accès élevé au foncier. Ces plus-values passent par :

- une commercialisation des produits en circuit-court ;
- le développement de cultures plus rémunératrices.

De même les exploitations situées à proximité de l'agglomération ont tendance à développer davantage les activités annexes. Ce phénomène est facilité par la présence même de l'agglomération. Ainsi, la pluriactivité est plus marquée : 28 % des chefs d'exploitations professionnelles ne travaillaient pas à temps complet sur l'exploitation en 2000. Ce pourcentage est de 38 % pour les exploitations non professionnelles.

Enfin, 48 % des exploitations professionnelles présentes sur le territoire du Grand Dijon déclaraient pratiquer de la vente directe en 2000, avec là encore une grande hétérogénéité :

- sur les communes viticoles, ce pourcentage est de 96 % ;
- sur les communes de l'ouest de l'Agglomération, le pourcentage est de 47 % ;
- il n'est que de 29 % pour les communes de l'est du territoire.

Pour comparaison, à l'échelle du département 69 % des viticulteurs pratiquent de la vente directe et 27 % des exploitations commercialisent une partie de leur produit via des circuits-courts.

En résumé, le contexte périurbain se caractérise par une instabilité foncière avec un taux de fermage élevé (80%) se doublant de situations floues (sans titre). Ces situations sont encouragées par les perspectives réelles ou supposées de changement de destination du sol. Le développement urbain se traduit dans les faits par une réduction de 40 ha/an de surface agricole (entre 2006 et 2010 sur la base RPG). Avec d'autres contraintes que sont les difficultés de circulation, les conflits de voisinage, le contexte périurbain est vécu comme contraignant.

En revanche, par le nombre de consommateurs potentiels que l'agglomération représente, la situation périurbaine est vécue comme un atout par certains exploitants et exploitée comme telle : il s'agit de productions destinées aux circuits courts de commercialisation dont les magasins fermiers (2) et les AMAP (6 pour 500 adhérents) sont l'expression la plus visible. Les produits valorisés par les circuits courts proviennent aussi de territoires plus vastes que l'agglomération (exemple avec les légumes du Val de Saône).

Aussi, pour mener une politique en faveur de l'agriculture périurbaine, le Grand Dijon peut s'appuyer sur plusieurs de ses compétences:

- Le développement économique (au travers notamment du soutien aux activités de recherche et d'innovation dans l'agriculture et l'agroenvironnement) ;
- L'aménagement de l'espace communautaire et planification urbaine;
- Le Plan Climat Energie territorial ILLICO<sup>2</sup>;
- L'alimentation en eau potable.

Mais aussi sur celles de la Ville de Dijon:

- Les marchés de la ville;
- La restauration scolaire.

Quant à la Chambre d'Agriculture, sa politique en matière de circuits courts est la suivante :

En complément des filières longues qui concernent la plus grande part des exploitations agricoles et qui représentent un débouché important pour l'agriculture française, notamment à l'exportation, le développement des circuits courts dans leur grande variété, est une opportunité à saisir. La Chambre d'agriculture accompagne les exploitations désireuses de s'engager dans cette voie : appui technique, montage de dossier de subvention, animation collective via la marque « Bienvenue à la Ferme ». L'enjeu est de répondre à des sollicitations variées qui vont de la vente directe par abonnement (panier AMAP, panier fraîcheur SNCF), la vente via un magasin collectif, la vente via les GMS, la vente à la ferme, la vente du lait par distributeur, la libre cueillette, l'approvisionnement de la restauration collective (maisons de santé, établissements scolaires) ...

En première analyse, les critères de réussite de ces différentes initiatives doivent combiner qualité, prix et praticité. En matière de restauration collective, prix et qualité sont arbitrés pour le consommateur en amont, et la praticité de mise en œuvre devient une question technique relatives aux étapes préparatoires (ex pour les légumes : lavage, parage, conditionnement) entre la production et l'utilisateur. En matière de vente directe, la question de l'accès est déterminante pour les sites individuels ou collectifs de vente, également pour les abonnements avec livraison sur le lieu de travail, sur le trajet quotidien domicile – travail (ex panier fraîcheur SNCF).

### **III- Les enjeux**

#### **a- Le développement économique**

L'importance de la surface agricole et sa proximité avec le bassin de consommation font du Grand Dijon un territoire d'opportunités qui se prête à l'expérimentation. La collectivité souhaite répondre à la demande grandissante en produits alimentaires de qualité de ses habitants et permettre à tous d'y accéder. Cette préoccupation trouve écho auprès des agriculteurs soucieux de diversification.

Le développement des circuits courts de distribution repose sur la présence d'une agriculture nourricière à proximité de la ville et de ses habitants. Le rapprochement entre producteurs et consommateurs implique l'organisation de nouvelles filières.

#### **b- La préservation de la ressource en eau et de la biodiversité**

Au même titre que le foncier agricole et sa nécessaire préservation, d'autres ressources font l'objet d'une attention particulière. C'est le cas notamment de l'eau.

Situé en tête de bassin, le territoire du Dijonnais dispose des ressources en eau "limitées" qui font l'objet d'une forte demande (alimentation en eau potable, industrie, agriculture...). La pression sur cette ressource, liée à la multitude des usages, mais aussi le besoin de garantir la pérennité du milieu naturel, conduit à la nécessité d'avoir une approche collective de la gestion de l'eau, intégrant notamment l'accès à l'eau pour le développement de nouvelles activités, telles que le maraîchage.

Il en va de même de la préservation de la biodiversité, de la qualité de vie des habitants, de l'identité du territoire.

Les secteurs géographiques présentant un intérêt particulier, tant agricole que paysager, pourront faire l'objet d'une politique de préservation à long terme : la Zone Agricole Protégée (ZAP). Cette protection est à même de contrecarrer les effets de la spéculation foncière. Elle autorise et sécurise des investissements en agriculture : réseaux divers, drainage, clôture, bâtiments, cultures pérennes... Des contacts en ce sens sont déjà initiés au Nord et à l'Est de l'agglomération.

A la faveur du déploiement de la Trame Verte et Bleue et des EcoQuartiers, une réflexion sur les contributions possibles de l'agriculture périurbaine sera conduite. Y seront associés des aspects non professionnels comme les activités de loisirs (jardins et vergers familiaux, ruches, ..).

Le partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Grand Dijon peut être le lieu de débat, de concertation autour de cette problématique et favoriser l'émergence des premiers jalons de cette approche collective en matière de promotion et de développement de l'agriculture périurbaine qui intègre des dimensions économiques, sociales et environnementales.

## **c- Lutte contre le réchauffement climatique**

Faire du Grand Dijon une référence écologique est un objectif de la Communauté d'agglomération. De nombreuses actions ont déjà été mises en place (tri des déchets, modernisation ISO 14001 de l'usine d'incinération, création Maison de l'Environnement, le tramway, le réseau de chaleur). Le Grand Dijon s'est aussi engagé dans un Plan Energie Climat territorial Illico<sup>2</sup>. Le bilan carbone du territoire fait apparaître qu'une part importante est liée à l'approvisionnement du territoire.

Le Grand Dijon s'est ainsi engagé, dans son axe 5 du Plan Climat Territorial (PCT) à favoriser le développement des circuits locaux de distribution.

## **LE PARTENARIAT**

### **a- Une démarche de concertation déjà initiée**

Une démarche de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et le Grand Dijon a été formalisée d'une part, par une première étude sur l'agriculture périurbaine dijonnaise réalisée en 2004/2005 avec le concours de l'INRA et l'ENESAD et d'autre part, par une convention tripartite signée le 15 septembre 2008, avec le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Dans le prolongement de cette démarche, le Grand Dijon et la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or ont sollicité ensemble leur adhésion auprès de l'Association "Terre en Villes" en juillet 2011. Cela confirme la volonté qu'a le Grand Dijon de, non seulement, redonner à l'agriculture un intérêt stratégique mais aussi de maintenir l'agriculture locale, de proximité.

Ce sont les modalités de ce partenariat qu'il convient de définir au sein de la présente convention.

### **b- Les engagements**

Cette convention de partenariat traduit la volonté du Grand Dijon et de la Chambre d'agriculture d'accompagner des actions de pérennisation de l'activité agricole dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

La Chambre d'agriculture de Côte d'Or et le Grand Dijon décident de mettre en oeuvre conjointement sur le territoire diverses actions à travers les 4 axes stratégiques suivants:

- 1. Organisation territoriale et foncière pour préserver l'espace agricole et la gestion des ressources ;*
- 2. Soutien à l'activité économique agricole ;*
- 3. Démarche de communication et de sensibilisation;*
- 4. Observatoire économique et foncier de l'agriculture.*

Un comité de pilotage de la convention doit être constitué d'élus du Grand Dijon et de la Chambre d'Agriculture.

## V- 4 AXES STRATEGIQUES

Face à l'état des lieux de l'agriculture du Grand Dijon, la conclusion est qu'il n'y a d'agriculture viable et durable qu'aux conditions conjointes que cette activité puisse s'exercer face aux fortes pressions des autres usages du sol et que les exploitations puissent être assurées d'une viabilité et d'une rentabilité économiques.

### **AXE 1: Organisation territoriale et foncière pour préserver l'espace agricole et gestion des ressources en eau**

Sur la base de sa compétence en matière d'aménagement des espaces communautaires, le Grand Dijon se propose d'identifier les zones agricoles ayant vocation à être pérennisées. Pour ce faire, il conviendra de croiser la qualité des terres, les projets urbains et les enjeux environnementaux.

Cet axe vise à donner un espace agricole pour l'avenir. L'équilibre raisonnable, viable et durable est à trouver entre l'ensemble des activités économiques et humaines car la concurrence entre l'urbain et le naturel est une réalité. Il convient de:

- définir clairement la place et l'importance des espaces agricoles et naturels dans le projet d'aménagement durable du Grand Dijon,
- éviter l'encerclement des espaces agricoles et l'urbanisation même mineure à proximité des sièges d'exploitation,
- déterminer des espaces agricoles à court, moyen et très long terme pour contribuer au frein de la spéculation,
- mener une action foncière spécifique sur les espaces agricoles pérennes.

### **Orientation 1: Améliorer la prise en compte de l'agriculture dans les PLU.**

Les documents d'urbanisme locaux (POS, PLU, cartes communales) sont soumis au principe de compatibilité avec les orientations du SCoT. En effet, le SCoT fixe les principes et les grandes orientations d'aménagement et les documents de planification locale concourent à leur mise en oeuvre.

Toutefois, il apparaît évident qu'il faut tenir compte de toutes les composantes du territoire, dont l'agriculture, afin de définir le projet de développement de chaque commune. L'agriculture n'est pas qu'un acteur économique, elle joue aussi un rôle non négligeable d'entretien de l'espace, à la base du paysage. C'est dans cette globalité qu'elle doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Intégrer la problématique agricole, c'est ainsi appréhender l'activité agricole et sa possible évolution à chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. C'est aussi le moment privilégié du dialogue entre les élus et les agriculteurs sur les changements qui vont influencer sur leur activité.

Dès la phase diagnostic du document d'urbanisme, il serait proposé aux communes de l'agglomération de réaliser un diagnostic agricole pour évaluer le potentiel agricole de la commune, le rôle de l'agriculture et les menaces qui pèsent sur elle, pour confronter les hypothèses de développement de l'urbanisation aux enjeux agricoles et avoir ainsi des arguments pour le classement des espaces agricoles (protégés ou constructibles). Le projet de développement urbain pourrait ainsi s'articuler au plus juste avec le diagnostic agricole. Le diagnostic agricole permettrait d'analyser l'évolution des rapports entre l'agriculture locale et la ville.

### **Orientation 2: Avoir une action foncière partagée.**

Avec l'aide de la SAFER, il s'agirait d'assurer une veille et une information sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Un outil informatisé de l'information pourrait être mis en œuvre. Une plateforme collaborative pourrait être mise en place pour instruire les DIA et formuler un avis d'opportunité à une intervention foncière de la SAFER. Cette plateforme pourrait être constituée des représentants de la Chambre d'Agriculture, des communes et du Grand Dijon.

Une détermination des espaces d'intervention prioritaire est à réaliser en fonction des degrés de fragilité et de risques fonciers et en fonction des besoins.

Ce dispositif foncier peut alimenter des opérations de compensations foncières liées à des emprises urbaines.

### **Orientation 3: Avoir une démarche concertée sur l'utilisation de la ressource eau**

L'eau est une ressource stratégique car potentiellement contraignante du développement démographique et économique futur. Il est opportun d'installer en sus des lieux existants d'arbitrage de l'accès à l'eau, un espace de débat et de concertation sur ce sujet.

### **Orientation 4: Enjeux territoriaux spécifiques**

#### **La trame Verte - Bleue**

Le Grand Dijon n'a pas attendu le Grenelle de l'Environnement pour tenter de dépasser le clivage Ville/Nature en inscrivant sur son territoire le projet de "trame verte et bleue". L'agglomération dispose donc déjà d'un réseau conséquent et consistant d'espaces végétalisés et de cours d'eau, identifiés et protégés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) au titre des espaces naturels, agricoles, paysagers et/ou patrimoniaux remarquables.

Prenant appui sur ces éléments préexistants, une déclinaison à l'échelle du Grand Dijon du schéma régional des continuités écologiques permettra de:

- mieux articler/organiser/relier entre elles les composantes "vertes et bleues" de l'agglomération, dans une vision globale et cohérente du territoire;
- faire de la trame ainsi obtenue le support et/ou la composante privilégiée d'actions d'aménagement et de développement durable comme l'agriculture périurbaine;

Outre l'utilité écologique, sociale et culturelle, cette trame verte et bleue du Grand Dijon pourra être le support d'activités économiques agricoles (jardins maraîchers, vergers, serres, jardins partagés, circuits alimentaires courts, développement d'agriculture et/ou d'élevage biologiques et de réseaux de type AMAP, implantation de ruches, ...)

#### **Le développement d'éco-quartiers**

Les projets d'éco-quartier peuvent être des lieux de production agricole en milieu urbain (ex. Maraîcher -ex Abattoirs-, Arsenal, PAED, Mont-Blanc, ...) mais aussi des lieux de distribution et de consommation privilégiés pour les circuits courts et l'alimentation issue de l'agriculture raisonnée et biologique, etc.

## **AXE 2: Soutien à l'activité économique agricole**

### **Orientation 1: Soutien à l'innovation agricole**

Le Grand Dijon, en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Côte-d'Or, développe un Technopôle Agro-Environnement (TAE), baptisé agrOnov, centré sur l'agriculture à haute valeur environnementale, sur un ancien site de recherche de l'INRA, à Bretenière. Ce projet est positionné à la croisée de deux logiques :

- la nécessité du développement d'une agriculture conciliant respect de l'environnement, maintien et accroissement des quantités produites, et haut niveau de qualité gustative et organoleptique des productions, préoccupations actuelles (Grenelle de l'environnement) et futures ;
- la montée en puissance de la filière agroalimentaire bourguignonne (Pôle de Compétitivité VITAGORA Goût-Nutrition-Santé), s'affirmant comme levier majeur du développement économique

Un lieu unique pour 3 grandes missions:

- accueil et accompagnement d'entreprises ;
- formation aux nouvelles techniques et pratiques, contact et échanges entre la recherche et le monde agricole en synergie avec les chambres d'agriculture, les lycées agricoles et le Grand Campus universitaire;
- expérimentation et élaboration de références, diversification des productions agricoles, conversion à l'agriculture biologique, encouragement de toutes les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Partie prenante du Technopôle Agro-Environnement, la Chambre d'Agriculture assure des missions de développement agricole, à l'interface des avancées de la recherche et des techniques employées par les agriculteurs.

### **Orientation 2: Politique de promotion d'une agriculture de proximité**

Les circuits courts contribuent au développement d'une production durable et d'une consommation responsable et ils participent à la recherche de liens plus directs entre les agriculteurs et les consommateurs. En effet, ils répondent à une demande croissante des consommateurs, à la recherche de liens sociaux et de produits locaux, de saison, valorisant les notions de terroir, d'authenticité, de tradition, d'alimentation saine et de qualité.

Quel que soit le mode de production choisi par le producteur (agriculture conventionnelle, biologique, etc.), la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et le Grand Dijon s'engagent à accompagner toute démarche innovante et viable. Plusieurs réflexions, que l'on peut qualifier de services de proximité éco-citoyens et gourmands, pourraient être conduites en faveur des circuits courts :

- développer l'utilisation des produits agricoles locaux et de saison (GMS, marchés, points de vente collectifs, vente par abonnement, restauration collective mais aussi dans les réceptions et buffets « communaux »: signature d'une charte entre les collectivités locales (communes) et les producteurs locaux);
- valoriser la place des producteurs sur les marchés de proximité, qui restent le premier lieu d'achat par les ménages de produits agricoles en circuits courts ;

- aider à la localisation stratégique de points de vente directe (collectifs ou individuels, abonnement ou non) et à la mise en place de site de distribution de paniers,
- ouvrir un point de vente collectif, véritable vitrine urbaine de l'agriculture locale et outil de promotion économiques,
- mobiliser les restaurants administratifs et scolaires qui représentent des débouchés directement mobilisables par la collectivité.
- aider à la création de structures locales assurant la logistique d'approvisionnement local, car si la production en circuits courts est à considérer comme une valeur ajoutée, elle a aussi quelques contraintes. Elle a en effet du mal à répondre aux exigences de régularité d'approvisionnement, en volume comme en diversité de produits, mais aussi d'ateliers de transformation. De ce fait, il apparaît indispensable que le développement des circuits courts s'accompagne d'actions en faveur de l'organisation de ces derniers (structuration et organisation des exploitations et des circuits de distribution, ...);
- mise en place de signes de qualité ou de proximité adossés à des identifiants régionaux (exemple marque « panier de bourgogne » de la Chambre Régionale d'Agriculture);
- relance de certaines productions locales telles que les vergers et les petits fruits.

### **AXE 3: Démarche de sensibilisation et de communication**

L'agriculture est une activité visible mais souvent méconnue des habitants du Grand Dijon. Il convient par des actions de communication, de sensibilisation ou de promotion de valoriser cette activité.

#### **Orientation 1: Soutenir l'organisation d'événements et de manifestations**

Le Grand Dijon apporte son soutien à l'organisation de manifestations grand public dont la Chambre d'agriculture assure l'organisation générale au travers notamment de son réseau "Bienvenue à la ferme".

#### **Orientation 2: Soutenir la diffusion de documents de promotion des activités agri-touristiques**

Des documents/guides grand public peuvent être édités afin de faire connaître l'offre des producteurs, des lieux de vente. La Chambre d'agriculture est associée au travers de son réseau "Bienvenue à la ferme" et participe à sa réalisation.

Une plaquette peut être réalisée par le Grand Dijon pour dire ce que fait l'agglomération en faveur de l'agriculture de proximité.

#### AXE 4: Observatoire économique et foncier de l'agriculture périurbaine

Un observatoire de l'agriculture périurbaine servira à :

- **faire un état des lieux** de la présence et de l'organisation spatiale des exploitations agricoles, connaître leurs filières et mesurer leur rentabilité,
- **mesurer l'évolution** tant spatiale qu'économique des exploitations, notamment disposer d'indicateurs micro-économiques quant au fonctionnement des exploitations engagées dans les filières locales.

A Dijon le 07 décembre 2012

Pour la Chambre d'Agriculture, son  
président, monsieur Dominique Chambrette

Pour le Grand Dijon, son président,  
monsieur François Rebsamen

